

ARRETE SUR LA CIRCULATION

**“Travaux Enedis – Chemin des Monts sur la commune de Honfleur”
partie comprise entre le Petit Saint Pierre et le Carrefour Historique”
du lundi 3/10/22 au vendredi 25/10/22, hors week-end, de 8h00 à 18h00**

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU l'arrêté 2022-382 de la commune de HONFLEUR

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SL TP

13 rue de la Rivière 02000 Etaouvelles

Représentée par Christopher LITARD – 06 33 84 75 84

D'effectuer des travaux de : **“terrassement et de renouvellement du réseau basse tension, pour le compte de Enedis, Chemin des Monts, partie comprise entre le Petit Saint Pierre et le Carrefour Historique”** hors week-end, de 8h00 à 18h00 – du lundi 3/10/22 au vendredi 25/10/22 et jusqu'à la fin des travaux si nécessaire.

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux se tiendront sur la commune de Honfleur cependant une déviation est nécessaire à partir de la commune de Gonneville-sur-Honfleur ; au carrefour “chemin des Monts/chemin de l'Eglise et au carrefour chemin des Monts/chemin du Haut Ravin.

ARTICLE 2

L'entreprise est autorisée à mettre en place sur la commune de Gonneville-sur-Honfleur les informations nécessaires pour la déviation (Chemin de l'Eglise ; D144B ; avenue Jacques Cartier)

ARTICLE 3

L'entreprise est chargée d'afficher le présent arrêté de part et d'autre des voiries, de mettre en place les panneaux d'informations, les panneaux de signalisation correspondants, et prévenir les riverains.

ARTICLE 3

Les deux sens de circulation sont concernés. L'entreprise est autorisée à fermer la circulation sauf riverains.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise, Monsieur le Commissaire de Police, Messieurs les Responsables du Centre de Secours, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 10/10/2022
Le Maire, Christian Minot



X Zone de Travaux

Chemin des Monts (riverains)

itinéraire :

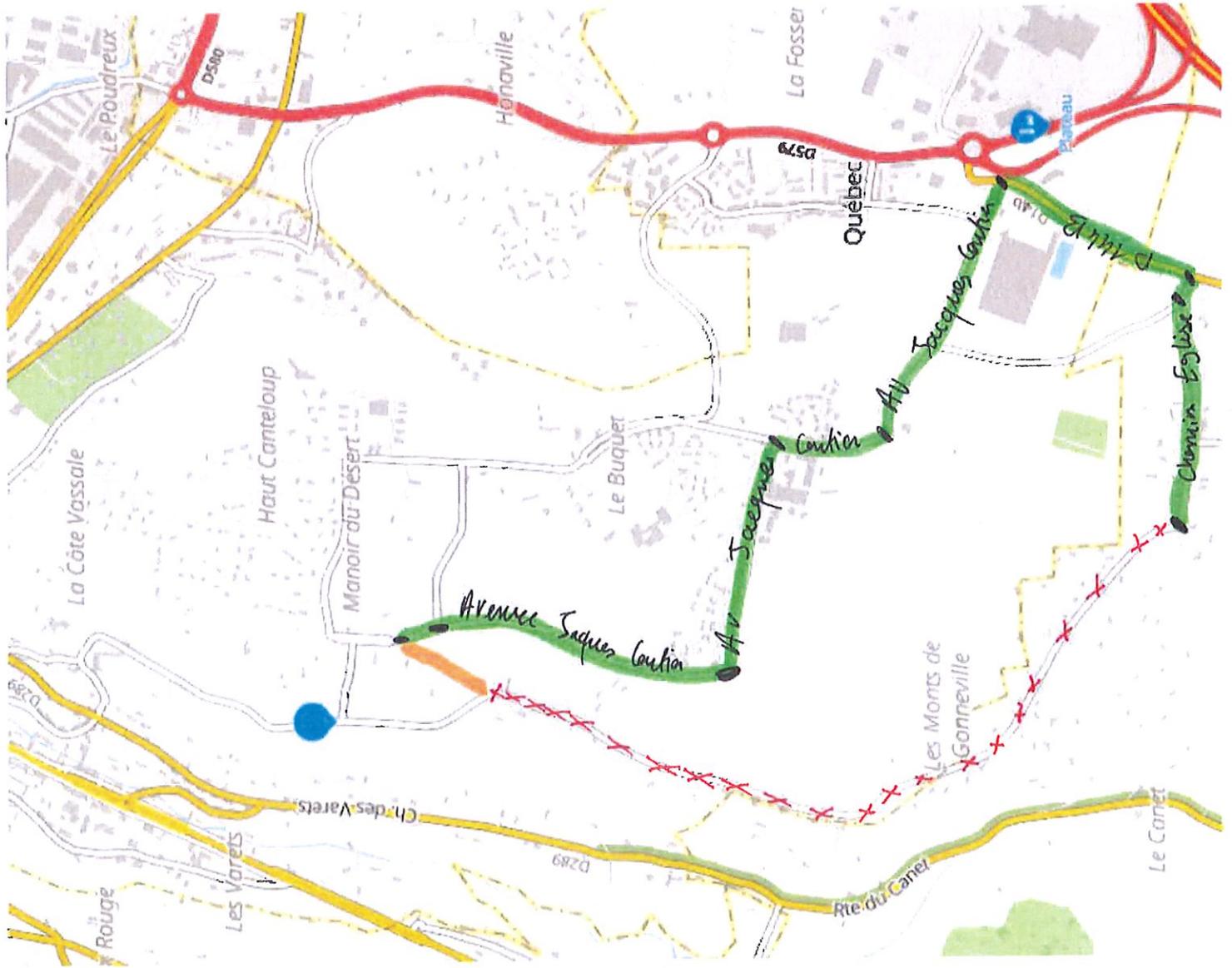
- Chemin de l'église, Gonneville / Honfleur

- D 144 B

- Avenue Jacques Cartier, Honfleur

- Début Chemin des Monts, Honfleur

● Signalisation mise en place par SLTP





JH/SA

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société SL TP - 13 Rue de la Rivière - 02000 Etaouvelles, afin d'effectuer des travaux de terrassement et de renouvellement du réseau basse tension, pour le compte de ENEDIS, Chemin des Monts, partie comprise entre le Petit Saint Pierre et le Carrefour Historique, du Lundi 3 Octobre 2022 au Vendredi 28 Octobre 2022, hors week-ends, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SL TP est autorisée à effectuer des travaux de terrassement et de renouvellement du réseau basse tension, CHEMIN des MONTs, partie comprise entre le Petit Saint Pierre et le Carrefour Historique, du LUNDI 3 OCTOBRE 2022 au VENDREDI 28 OCTOBRE 2022.

ARTICLE 2 : Circulation, stationnement et organisation des travaux, Chemin des Monts, partie de voie, dates et horaires cités dans l'article 1 :

* Circulation et stationnement interdit - accès des riverains maintenu pendant la durée des travaux.

* Circulation rétablie chaque jour de 18h00 à 8h00 et le week-end.

* Mise en place par la société intervenante, de part et d'autre du lieu d'intervention, de panneaux d'information, indiquant la nature et la durée de travaux.

* Mise en place par la société intervenante de déviations, avec pré-signalisation et signalisation réglementaires et affichage du présent Arrêté.

ARTICLE 3 : Le Demandeur devra faire une demande d'arrêté municipal auprès de la Commune de Gonnevillè Sur Honfleur, pour que des déviations soient posées, Chemin des Monts, afin que la circulation des usagers vers Honfleur soit déviée.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

.....1.....